



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/469

CHASSE A L'OEUF RUE D'ANGOULÊME/RUE DE POITIERS

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du **9 mars 2026** par laquelle l'association **UNITÉ** représentée par **Madame Carine Duquenhem** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public dans le cadre d'une chasse à l'œuf, rue d'Angoulême et rue de Poitiers à Auchel, le **28 mars 2026 de 14h30 à 17h00**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association **UNITÉ** représentée par **Madame Carine Duquenhem** est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public pour l'organisation d'une chasse à l'œuf à Auchel, le **samedi 28 mars 2026, de 14h30 à 17h00 :**

- **Rue d'Angoulême :** portion entre l'intersection rue de Poitiers et l'intersection rue de Grenoble,
- **Rue de Poitiers :** portion entre l'intersection rue d'Angoulême et la rue de Périgueux.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tous les véhicules, toutes catégories confondues, à l'exception des véhicules de secours, sur les portions de rues concernées par l'article 1, le **samedi 28 mars 2026, de 14h30 à 17h00, pendant la chasse à l'œuf.**

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation est assurée sous la responsabilité de l'organisateur, avec le concours de la Police Municipale Intercommunale.

ARTICLE 4 : Le barriérage et la signalisation réglementaire sont mis en place, maintenus et retirés par l'association **UNITÉ**.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié, affiché et transmis conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 18 mars 2026.

Publié le : **20 MARS 2026**

